

F.F.V.B.

17 rue Georges Clémenceau

94607 CHOISY- LE-ROI

Courriers à adresser à

Claude Barthes

27 rue de la Barre

81300 Mazamet

LNV

Commission de Discipline du 10 février 2012

Préambule de l'ANAVB

Le fait pour un plaignant d'être convoqué par une Commission quelle qu'elle soit afin de sanctionner un fautif ne doit jamais l'engager à des dépenses. Si tel est le cas, la Commission se doit de rembourser à l'arbitre les frais engagés.

Et plaidoirie de notre représentant.

Mesdames (s'il y en a), Messieurs.

Vous avez pu lire les rapports du juge de ligne et du 1<sup>er</sup> arbitre de la rencontre LBM 069 du 10 décembre 2011. Les faits relatés sont suffisamment graves pour que nous soyons réunis aujourd'hui. Ils nous rappellent d'autres faits de sinistre mémoire et en particulier l'affaire de Cambrai où le Président avait bénéficié d'un match de suspension avec sursis alors qu'il avait frappé un arbitre.

Pendant ce temps, le Football lui sanctionnait ainsi :

*Francis Decourrière a écopé jeudi de six mois de suspension par la Commission de discipline de la Ligue de football professionnel (LFP) pour « attitude, comportement et propos injurieux envers le corps arbitral. » (2009)*

En ce qui concerne le Rugby :

*Le président du club de rugby de Toulon a été suspendu 130 jours pour des déclarations polémiques sur l'arbitrage. (2012 Mourad Boudjelal prétendait avoir été victime d'une sodomie arbitrale).*

Et ces deux Présidents n'avaient pas proféré de menaces à l'intégrité physique du corps arbitral.

Pour sa défense, M. Mellot a rédigé un courrier qui ne permet pas de juger de la véracité de sa version tellement sa rédaction venimeuse laisse transparaître une acrimonie de mauvais aloi.

Il prétend même s'arroger le droit de faire selon son bon vouloir retirer à notre Collègue ses désignations, faisant ainsi la preuve de son ignorance de la procédure de "Récusation d'Arbitre".

Si ses connaissances dans les Lois du Jeu sont au même niveau, nous comprenons qu'il puisse y avoir divergences de vues avec le corps arbitral.

Mais cela n'autorise personne à pénétrer sur l'aire de compétition pour proférer des menaces et insultes ("arbitres de Provence voleurs").

Le corps arbitral du Volley-Ball ne saurait se contenter d'une sanction encore symbolique et souhaite que votre Commission rappelle, par une décision forte, aux Dirigeants en charge de l'éducation sportive des enfants qui leur sont confiés que tout un chacun se doit de respecter autrui.

Merci de m'avoir écouté et lu.